

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS D'ARCHITECTES

Année 2003

ACCORD DE SALAIRE

du 5/02/03

ENTRE LE COLLEGE EMPLOYEUR,

BOURGOGNE
L'Union Syndicale des Architectes de la région ... , membre de l'UNSFA
représentée par Mrs ROBIN / BOSQUET / BRANSON

Le Syndicat de l'Architecte^{de} représenté par M. ROBBE

ET LE COLLEGE SALARIE

Le Syndicat CGT	représenté par M. FAUCHIER
Le Syndicat CFE/CGC	représenté par M. JACQUENET
Le Syndicat	représenté par M.
Le Syndicat	représenté par M.
Le Syndicat	représenté par M.

ARTICLE UNIQUE

La valeur du point servant à déterminer pour chaque coefficient hiérarchique, le salaire brut mensuel minimum est fixé à 5,70 euros. (soit une augmentation de 2,52%)
Cette valeur de point s'applique à compter du : 1er Janvier 2003
salaire plancher = 1209,39 euros

- pour une durée hebdomadaire de 39 heures.
- pour l'ensemble des départements de la Région ... BOURGOGNE

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

La demande d'extension sera présentée par le Secrétariat de la Commission Nationale Paritaire de Conciliation (s/c de l'UNSFA) à laquelle le présent accord sera adressé à la diligence de (nom du syndicat UNSFA) ci-dessus dans dans les 8 jours de sa signature, en 10 exemplaires originaux.

Fait à ... Dijon Le ... 5/02/03

Collège salarié :

Pour le CGT M. FAUCHIER

Pour la CFE/CGC
M. JACQUENET

Pour

Pour

Pour

Collège employeur :

Pour l'UNSFA ...
M. ROBIN

M. BOSQUET

M. BRANSON

Pour le Syndicat de l'Architecture
M. ROBBE